



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mai 2025

PROCÈS VERBAL

Le lundi DOUZE MAI deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEVRE Jean-Claude, COLLET Julien, BOUVET Sylvie, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie, LEBOUCHER Jérôme.

Etaient absents et/ou excusés : RUEL Isabelle, GODET Philippe, CAILLEAU Virginie, GUIBERT Christian et LETELLIER Stéphanie.

CONVOCATION DU 5 MAI 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 9

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 9

Monsieur COLLET Julien est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h30.

Madame Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

SIEML	2
I. Enfouissement Rue des Fourneaux / Rue des Mortiers	2
PERSONNEL	2
II. RIFSEEP : Révisions des modalités de retenue en cas d'absence	2
FINANCES	6
III. Décision modificative n°1	6
ENVIRONNEMENT	6
IV. Implantation d'un relai téléphonique ATC France	6
CCALS	7
V. Composition du futur Conseil communautaire – Accord local	7
VI. Demande de fonds de concours : Rue des Buttes	8
QUESTIONS DIVERSES	9

SIEML

I. Enfouissement Rue des Fourneaux / Rue des Mortiers

➤ DEL-2025-015

Suite à la présentation faite par Madame le Maire et Monsieur Jean-Claude BELLEUVRE, adjoint, lors du conseil municipal du 27 Janvier dernier dont le SIEML nous proposait l'enfouissement du réseau électrique sur l'emprise des Rue des Fourneaux, Rue des Mortiers et Rue de la Coulée. Suite à l'élaboration du budget, il a été retenu d'effectuer les travaux d'enfouissement sur la Rue des Fourneaux (34 736.25 €) et sur la Rue des Mortiers (39 598.75 €).

Vu la proposition du SIEML citée ci-dessus,

Considérant les inscriptions budgétaires sur l'opération 73 « V.R.D » pour la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De voter la réalisation du projet,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document engageant les dépenses pour l'enfouissement concerné.*

PERSONNEL

II. RIFSEEP : Révision des modalités de retenue en cas d'absence

➤ DEL-2025-016

Suite à notre nouvelle proposition envoyée au Comité social territorial concernant la révision des modalités de retenue du RIFSEEP en cas d'absence d'un agent dont nous avons eu un retour favorable, Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante la mise à jour de celui-ci :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2017_12_03/003 en date du 15/12/2017, instaurant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021_05_10_003 en date du 11/06/2021, portant l'élargissement des cadres d'emploi pour les critères d'attribution ;

Vu la délibération n°2024_12_16_004, portant des précisions sur les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/04/2025 ;

Considérant qu'une révision des modalités de retenue en cas d'absence est nécessaire ;

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité (montant fixe) liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Il est lié à un groupe de fonction (voir tableau ci-dessous) selon les critères définis et dont les postes sont répartis au sein de groupes de fonction.

- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). S'il n'est pas obligatoire, il est conseillé de l'intégrer dans la délibération au vu de la loi.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- ✓ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

OBJET DE L'IFSE :

1) Critères d'attribution et montants de référence :

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions de l'agent et selon le poste occupé. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au regard des fiches de poste et selon les critères suivants :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception
2. Technicité, expertise, expériences ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur
4. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chacun de ces groupes, il est décidé un montant annuel à attribuer aux agents dans le respect des plafonds légaux qui sont rappelés. Plafonds annuels :

Cadre d'emploi	Groupe	Fonction	Plafonds de la loi		Montants plafond votés	
			IFSE	CIA	IFSE	CIA
Rédacteur	1	Direction d'une structure et responsable de services	17 480	2 380	8800	1500
	2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou pilotage	16 015	2 185	7800	1500
	3	Poste d'instruction avec expertise assistant de direction	14 650	11 995	7200	1500
Adjoints Administratifs	1	Responsable d'une direction, fonction de coordination et	11 340	1 260	7000	1260

		de pilotage				
Adjoint technique et animation	2	Encadrant de proximité, agent chargé d'une mission prioritaire	10 800	1 200	2 500	1200
	3	Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique	10 800	1 200	2 000	1200
	4	Agent d'opération	10 800	1 200	1 700	1200
ATSEM	2	Encadrant de proximité, agent chargé d'une mission prioritaire	10 800	1 200	1 700	1200
	3	Agent chargé d'une responsabilité de service spécifique	10 800	1 200	1 700	1200
	4	Agent d'opération	10 800	1 200	1 700	1200

5. Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités.

2) Modalité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement.

3) Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- A minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances...).

OBJET DU CIA :

1) Critères d'attribution

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens de service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être en compte.

2) Modalité de versement :

Le CIA sera versé annuellement en une fois entre septembre et décembre.

3) Réexamen :

Le CIA sera réexaminé tous les ans après un entretien professionnel.

MODALITES COMMUNES A L'IFSE et CIA :

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi, des rédacteurs, des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents d'animation.

2) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Ces deux indemnités allouées aux agents seront versées au prorata du temps de travail effectué.

- Pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- Pendant les congés de maladie professionnelle ou d'accident de service, ce complément sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est proratisé au regard de la durée effective du service.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficient du maintien de l'IFSE :
 - À hauteur de 33% la 1ère année ;
 - Et de 60% les 2ème et 3èmes années.

3) Cumul d'indemnités

Ces deux indemnités sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de transport)
- Le GIPA dispositif de la perte du pouvoir d'achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les indemnités de travail de nuit, le dimanche ou jours fériés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Adopte les révisions des modalités de retenue en cas d'absence d'un agent,
- Dit que ces modalités seront mises en place à compter du 01/06/2025
- Autorise Mme le Maire à faire si nécessaire un nouvel arrêté pour les agents concernés.

FINANCES

III. Décision modificative n°1

➤ DEL-2025-017

Suite à l'augmentation de tarif de l'entreprise PROZON pour l'achat des buts et mains courantes du stade, Madame le Maire et Monsieur BELLEUVRE, adjoint proposent le besoin d'une décision modificative.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2025-011 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif communal des Rairies de l'exercice 2025 ;

Vu la Délibération du Conseil municipal n° DEL-2025-011 du 31 mars 2025 autorisant le Maire de la commune de Les Rairies, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder des crédits à l'opération 87 – Article 2158 - afin de permettre de liquider le futur mandat de l'engagement n°21 d'un montant de 5 453.26 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit désigné ci-après :

<i>Chapitre/Opération</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Opération 73	2151	-105.12 €
Opération 87	2158	105.12 €
	TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1.

ENVIRONNEMENT

IV. Implantation d'un relai téléphonique ATC France

Mme Le Maire expose la demande d'installation radioélectrique (antenne téléphonique) sur la commune des Rairies, et notamment à l'Atelier communal (référence cadastrale : B-2212).

Vu la demande présentée par Mme Le Maire concernant l'entreprise ATC FRANCE pour le projet du relais téléphoniques proposé par ORANGE,

Vu le bail proposé et à contracter avec ATC FRANCE,

Considérant la nécessité d'un dépôt de permis de construire pour ce type d'installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'installation du relais téléphonique sur la parcelle communale B 2212 à condition d'une instruction favorable au dépôt du permis de construire devant respecter les règles d'urbanisme du PLU intercommunal.

- *De charger Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet*

CCALS

V. Composition du futur Conseil communautaire – Accord local

➤ DEL-2025-018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (dispositions de droit commun). A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

(L'application du droit commun détermine ainsi pour la CCALS un nombre de siège égal à 35)

Ou

- Attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres).

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2025 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus, :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population),
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis informel du bureau communautaire en date du 17 avril proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 43 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *D'approuver l'accord local permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe égal à 43 (quarante-trois).*

- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, comme suit :

Communes	Accord local 43 sièges
TIERCE	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZE VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4
CORZE	3
ETRICHE	2
HUILLE-LEZIGNE	2
MARCE	2
LES RAIRIES	2
CHEFFES	2
BARACE	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRIES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
Total	43

VI. Demande de fonds de concours : Rue des Buttes

➤ DEL-2025-019

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2024 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution correspondant annexé au pacte financier et fiscal.

Madame le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Projet de travaux - Aménagement de la Rue des Buttes dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	256 469.63 € HT	Autofinancement : 141 381.02 € HT	
Equipement /installation	00 € HT	Fonds de concours : 34 444.00 € HT	
		Autres subventions (à détailler) :	
		Amende de Police	20 306.00 € HT
		DETR	60 338.61 € HT (courant 2025)
TOTAL	256 469.63€ H.T.	TOTAL	256 469.63 € H.T.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 34 444 € auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De solliciter ce fond de concours d'un montant 34 444 € auprès de la CCALS,*
- *De charger Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.*

QUESTIONS DIVERSES

PLUi-H : Une première réunion a eu lieu suite aux retours des avis des communes sur ce projet. L'enquête publique est actuellement en cours et jusqu'au 21/05/2025.

Argent de poche : Comme les années précédentes, l'argent de poche est de retour. Environ 40 flyers ont été distribués aux jeunes concernés. Deux cessions de 3 matinées auront lieu (16-17-18 juillet et 28-29-30 juillet).

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 30 Juin 2025

Sans autre question, la séance est levée à 21h45.

SIGNATURES :

Le Secrétaire de séance
M. COLLET Julien

Le Maire
Mme CHARRIER Joëlle